

Communauté de Communes Bresse et Saône
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel**Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté**

Nombre de délégués ➤ en exercice : 36 ➤ pour : 33
➤ présents : 29 ➤ contre :
➤ votants : 33 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 24 septembre 2024

Séance du 30 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 30 septembre à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, également convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Chevroux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON
		Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	DA COSTA Carlos
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise-MARTIN Laurent
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTERRAT
		Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Christian BERNIGAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BESSON pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Louis MALATERRE est supplié par Monsieur Carlos DA COSTA.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Madame Martine CARILLIER a donné pouvoir à Monsieur Christian FAVRE pour voter en son nom.

Madame Christine PACCAUD.

Madame Agnès PELUS.

Monsieur Philippe PLENARD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Monsieur Gilbert JULLIN.

Madame Pascale ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Mise à jour des tarifs de la maison de l'eau et de la nature.

La maison de l'eau et de la nature, structure d'éducation à l'environnement, propose toute l'année des animations et activités pédagogiques adaptées à chaque niveau scolaire, de la maternelle au lycée, mais également au grand public.

Depuis 2017, des investissements conséquents ont été réalisés dans le domaine technologique et encore cette année, il est prévu l'acquisition de nouveaux Explor'Games et l'installation d'une exposition interactive par projection immersive sur les plafonds.

Le Président propose donc de revoir les tarifs comme suit (le comparatif figure en annexe).

Entrée exposition interactive et offres grand public :

- Adulte : 4€
- Gratuit : jusqu'à 10 ans inclus
- Etudiant : 2€ (sur présentation de la carte étudiant)

- De 11 à 18 ans : 2€
- Groupe adultes avec visite guidée : 5€/personne (minimum 10 personnes)
- Deux jeux de piste interactifs : 10€/tablette tactile prêtée pour 4 joueurs
- Atelier artistique (ouvert au plus de 7 ans) : 14€/personne
- Atelier pêche : 6€ de 6 à 18 ans matériel compris
- Sortie découverte en kayak 25€/personne à partir de 11 ans, 15€/personne jusqu'à 10 ans inclus

Offres scolaires et périscolaires : il est précisé qu'un groupe est composé de minimum 10 personnes

- Expo interactive : 3€/élève
- Croisière fluviale (2h) : 16€/adulte, 13€/enfant, gratuité enseignant
- Milieu désertique : 205€/classe ou groupe
- Apprenti naturaliste : 205€/classe ou groupe
- Atelier artistique : 205€/classe ou groupe
- Deux jeux de piste interactifs : 10€/tablette tactile prêtée pour 4 joueurs
- A vos cannes (demi-journée d'animation) : 190€/classe ou groupe
- A vos épuisettes, écoles hors Ain : 190€/classe ou groupe
- A vos épuisettes, écoles de l'Ain : 120€/classe ou groupe
- « Sortie kayak » (minimum 10 participants) : 270€/classe ou groupe

Il est précisé par ailleurs que tout déplacement du responsable de la maison de l'eau pour intervention dans les écoles donne lieu à remboursement des frais kilométriques conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Vu les éléments présentés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE, à compter du 1^{er} novembre 2024, les tarifs ci-dessus exposés.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

